Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260305-2026_003-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, 2 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Dominique JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH
Etaient absents excusés M Remi AMAR qui a donné procuration à M Philippe TREMOUREUX

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents :10 Votants : 11
Secrétaire de séance : Nathalie LE BOULICAUT

Délibération n°2026-03 / 003 – Attibution des subventions aux associations

Rapporteur : Mme la Maire

Il est rappelé que des subventions peuvent être octroyées par la commune aux associations déposant une demande écrite après étude de leur dossier.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260305-2026_003-DE

Associations communales	Montant
Amicale laïque de Saint-Armel	700 €
Association Loisirs et culture	300 €
Armeloise	200 €
Armeloizirs	500 €
Clim'AH	100 €
Comité de Coordination des Associations	3 000 €
Ecole Gustave Siné	1 325 €
Kamalha	50 €
Les Salicornes	150 €
Sarabande	200 €
Ty Armel Kumun	2 000 €
US Saint Armel	500 €
S/TOTAL Associations communales	**9 025 €**
Associations non communales	
La Croix rouge française	200 €
Banque alimentaire du Morbihan	200 €
Secours catholique du Morbihan	200 €
Resto du cœur	200 €
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	200 €
Association Marie Le Franc Sarzeau	200 €
S/TOTAL Associations non communales	**1 200 €**
TOTAL GENERAL	**10 225 €**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2026, conformément à la liste présentée ci-dessus.
- **Autorise** Mme la Maire à procéder au versement des subventions aux associations bénéficiaire

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 03/03/2026
La Maire
Anne TESSIER-PETARD

Secrétaire de séance
Nathalie LE BOULICAUT

MAIRIE de ST ARMEL 56 Morbihan